

Date limite de fin de stage imposé par la faculté

Par **roudoudou777**, le **12/07/2016** à **18:24**

Bonjour,

Pour finaliser mon master 2, je dois réaliser un stage.

Cependant, nouveauté instaurée par l'Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines cette année, les stages doivent se finir le 31 septembre (dérogation possible jusqu'au 31 octobre MAXIMUM).

Par exemple, pour l'année scolaire 2015/2016, l'université accepte de me conventionner jusqu'au 30 septembre, voir 31 octobre sur dérogation.

Pour obtenir une seconde convention (du 31 octobre à fin décembre), l'université m'invite à me réinscrire dans une formation (et donc repayer l'inscription par la même occasion).

Ma question porte donc sur la légalité de cette pratique ?

L'étudiant qui souhaite réaliser un stage de 6 mois en fin de master (l'essentiel des étudiants) doit donc payer 2X les frais d'inscription.

Cette nouveauté visant à renflouer les caisses de l'UVSQ peut-elle être contestée devant un juge? Sur quels fondements?

Merci beaucoup pour votre attention.

Par **MrZoG69**, le **13/07/2016** à **11:06**

Bonjour,

A quelle date partez vous en stage dans le cadre de votre M2 ?

Sinon pour les fondements, vous pouvez toujours lire la loi n°2014-788 du 11 juillet 2014 et son décret d'application n°2014-1420 du 27 novembre 2014.

Pour autant, cette pratique me semble tout à fait légale donc je vous déconseille de perdre votre temps et votre argent à aller contester un système finalement assez logique. Si votre M2 ne vous permet de partir en stage qu'à partir de juin, c'est que son programme est mal

construit (ce n'est pas pour rien que la plupart des M2 en France partent en stage en mars ou avril).

Bien cordialement.